

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 juin 2022

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun  
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Azoug, M. Martin S., M. Chabani

-----



## Délibération n° 04-01 du 30 juin 2022

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'ACTION ÉDUCATIVE ET SOCIALE D'INDRE-ET-LOIRE (CAES 37).

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.228-4,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2021 fixant le prix de journée applicable à compter du 15 septembre 2021 aux unités de la maison d'enfants à caractère social gérée par le Groupe SOS Jeunesse,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2021 fixant le prix de journée applicable à compte du 15 septembre 2021 à l'Unité d'enseignement adapté gérée par le Groupe SOS Jeunesse,

Vu le pouvoir du 9 février 2022 de Mme Flavie Mekharchi du Groupe SOS Jeunesse donnant délégation de signature à Mme Lallazahra Ruiz,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention à conclure avec le Centre d'action éducative et sociale d'Indre-et-Loire (CAES 37) pour une durée cinq ans, dont projet ci-annexé ;



- FIXE un prix de journée équivalent à celui alloué par le département d'Indre -et -Loire comme le stipule le CASF en son article L.228-4 ;

- Pour la MECS, le prix de journée est fixé à 178,40 €euros au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Pour l'UEA, le prix de journée et est fixé à 97,41 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer la convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*